

**ARRÊTÉ** portant fixation, **pour l'exercice 2026**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD Les 4 saisons à SAINT BENIN D'AZY

N° D 2026 - 152

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** la délibération n° 7 de l'Assemblée départementale en date du **09 mars 2026**, autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2026-2030** conclu entre le Département de la Nièvre, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD Les Quatre Saisons à SAINT-BENIN-D'AZY ;

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1:** Pour l'exercice budgétaire 2026, le montant global des charges et produits de la section tarifaire "hébergement" de l'EHPAD Les 4 saisons à SAINT BENIN D'AZY est autorisé comme suit :

|                                             |                |
|---------------------------------------------|----------------|
| Montant global des charges d'exploitation   | 2 261 150,00 € |
| Produits de la tarification                 | 2 063 644,96 € |
| Produits autres que ceux de la tarification | 197 505,04 €   |

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Prix de journée hébergement | 70,69 € |
| Chambre 1 lit               | 71,11 € |
| Chambre 2 lits              | 67,56 € |
| Accueil de jour             | 21,21 € |

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF ainsi que le traitement du linge des résidents.

**ARTICLE 3 :** Les prix de journée "hébergement", mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Reprise de résultat | 0,00 € |
|---------------------|--------|

**ARTICLE 4 :** Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2026, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD Les 4 saisons à SAINT BENIN D'AZY, sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Prix de journée hébergement | 70,92 € |
| Chambre 1 lit               | 71,24 € |
| Chambre 2 lits              | 67,68 € |
| Accueil de jour             | 21,28 € |

**ARTICLE 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2027, si la tarification n'était pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2027, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD Les 4 saisons à SAINT BENIN D'AZY, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 16/03/2026

Pr/Le Président du Conseil départemental  
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 16/03/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre